er I(4)

461

Rappost

au nam du consail D'administration



MANIOC.Org
Bibliothèque Alexandre Franconie
Conseil général de la Guyane

461

COMPAGNIE DE L'APPROUAGUE

(GUYANE FRANÇAISE)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 1863

RAPPORT

CONSULTATION

SUR PLACE

PRÉSENTÉ

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR M. GEORGE EMLER





Gbr 5969

CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1863

339

COMPAGNIE DE L'APPROUAGUE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 34 MAI 1863.

RAPPORT.

Messieurs les Actionnaires,

Pour se conformer aux prescriptions de l'article 39 de nos statuts, votre conseil d'administration aurait voulu vous convoquer en assemblée générale en janvier dernier; s'il ne l'a pas fait, c'est que nous nous trouvions à la veille de recevoir la nouvelle que les négociations entamées en votre nom avec les capitalistes métropolitains, si elles n'avaient pas réussi, étaient du moins arrivées à leur terme.

Vous vous le rappelez, Messieurs, la plupart d'entre vous demandaient cet ajournement. Les administrateurs de la compagnie le considéraient comme opportun; vos délégués eux-mêmes, partageant votre manière de voir, nous écrivaient, le 15 décembre 1862: « Nous pensons « qu'avant de réunir l'assemblée générale vous attendrez la solution « définitive que nous avons à vous donner, dans un sens ou dans un « autre. Vous voyez comme nous où en est l'affaire; nous devons « croire, ce nous nous semble, à une issue très-prochaine. »

Cette explication nous a paru nécessaire pour répondre à la demande signée, le 30 mars, par douze actionnaires, tendant à ce que



l'assemblée générale fût convoquée à bref délai, vu l'urgence, et sans s'arrêter au délai prescrit par les statuts.

Avant d'arriver à l'exposé de notre situation actuelle, nous avons quelques mots à vous dire sur des faits que nous pensons devoir porter à votre connaissance.

Depuis votre réunion du 11 mai 1862, dans laquelle vous avez nommé MM. Charrière et Franconie pour vous représenter à Paris, nous avons reçu d'eux plusieurs dépêches relatives aux démarches nécessitées par le mandat confié à leurs soins. Nous ne vous en parlerons que très-succinctement, ayant hâte de vous entretenir de celles qui, par les deux derniers courriers, nous donnent à penser qu'avant peu la fusion de vos intérêts avec ceux des banquiers qui ont accepté notre association sera consommée.

A cette époque du 11 mai 1862, vous avez approuvé un projet de traité passé, le 29 janvier, entre MM. Emile Erlanger et Cie, banquiers à Paris, et M. le lieutenant-colonel Charrière, stipulant en votre nom.

Vous le savez, Messieurs, après des négociations qui ont duré pendant toute l'année, ce traité n'a eu aucun résultat. Pour nous en donner avis, vos délégués, en conséquence de la lettre de MM. Erlanger et Cie, datée de Londres, le 30 janvier 1863, nous écrivaient le lendemain 31 janvier:

« Nous regrettons de vous annoncer que cette affaire est tout à fait « manquée. » Dans la même dépêche, ils ajoutent qu'un banquier de Paris, M. Sterne, leur a fait des propositions qui leur ont paru sérieuses.

Ces propositions, ainsi que quelques autres ayant le même but, sont également restées sans succès.

Telles étaient les informations officielles qui nous étaient parvenues, lorsque votre conseil d'administration a reçu, le 15 avril, une dépêche du 15 mars, lui annonçant que, de nouvelles offres leur ayant été faites de deux côtés, vos délégués ont dû entrer en pourparlers qui ont abouti, après plusieurs jours de réflexion, à leur faire donner la préférence à la maison Ferdinand Martin et Cie, banquiers, gérants de la Semaine financière.

Cette lettre contenait copie de deux traités passés avec cette maison: L'un, du 9 mars, concernant les bases de l'association; L'autre, du 10 mars, mentionnant nos conditions particulières relatives à l'entremise des banquiers auprès des souscripteurs des actions à émettre.

Cette dépêche ayant été suivie d'une nouvelle communication en date du 31 mars, parvenue à Cayenne le 28 avril, votre conseil d'administration a cru ne pouvoir donner une trop grande publicité aux documents dont il était nanti. Aussi a-t-il fait distribuer parmi les actionnaires un grand nombre d'exemplaires contenant la copie textuelle des deux traités qui ont été passés avec nos nouveaux associés.

Le courrier arrivé le 22 mai nous a apporté une dépêche du 15 avril, nous informant que la réalisation de la souscription par la maison Martin et C'e est aujourd'hui un fait accompli.

Nos délégués ajoutent que, dans la journée même, après le dépôt chez le notaire des pièces relatives à la régularisation de la souscription, ils vont faire parvenir à Son Exc. le ministre du commerce tous les actes qui doivent lui être transmis pour la suite à donner à l'affaire qui nous concerne.

Cette dépêche se termine par ce paragraphe, digne de votre attention, Messieurs: « Le bienveillant intérêt dons nous avons eu déjà beaucoup « de preuves au ministère du commerce nous permet d'espérer que « les choses marcheront vite, et que, pour le 15 mai, nous serons en « mesure de vous annoncer que nous avons obtenu la consécration du « Conseil d'État. »

Cet espoir de vos délégués, Messieurs les actionnaires, votre conseil d'administration l'a également, et nous pensons que vous le partagerez avec nous. Ce qui nous y autorise, c'est que, si nous avons sous les yeux la pensée du Conseil d'État émise dans sa décision du 25 juillet dernier, énonçant les conditions indispensables pour la formation des société semblables à la nôtre, nous sommes, de plus, certains, quoique la rédaction des nouveaux statuts ne nous soit pas parvenue, que ce document, qui doit à l'avenir régir nos intérêts mis en commun, sera présenté sans dérogation aucune à tout ce que peut exiger la haute juridiction chargée d'en faire l'examen.

Il ne nous semble pas hors de propos, Messieurs, de vous faire con-

naître cette décision. En voici le texte dans ses parties les plus importantes pour vous.

Le Conseil d'État a émis l'avis:

- « Que si, par exception et à raison de l'intérêt qui semble s'attacher « à l'entreprise dont il s'agit, il pouvait être donné suite à la modifi-« cation proposée, ce ne serait qu'aux conditions suivantes :
- « 1º Le capital nouveau serait porté, non à 2,000,000 de francs, mais « à 4,000,000, divisé en quarante mille actions ou titres de 100 francs « et en deux séries.
- « L'une, de vingt mille actions, composée des anciennes actions libé-« rées de 25 francs, qui resterait toujours soumise aux appels que
- « l'assemblée générale serait libre de faire ou de ne pas faire, suivant
- « les circonstances et les besoins de la société, mais qui pourrait pro-« visoirement être maintenue au chiffre du versement actuellement
- « opéré; l'autre série, composée de vingt mille actions nouvelles à
- « émettre et soumise aux versements dans les formes et aux époques
- « ci-dessus énoncées, 50 francs en souscrivant et 50 francs six mois
- « après la clôture de la souscription.
- « 2º La souscription aux nouvelles actions devant être ouverte et « réalisée avant que l'affaire ne fût de nouveau soumise à l'examen de « la section et du Conseil d'État, il en devrait être justifié, ainsi que de « l'avis du préfet de police sur la solvabilité et la notabilité des sous-
- « cripteurs.
- « Qu'en procédant ainsi, on fera droit, autant que possible, à la de-« mande d'une société dont l'objet paraît offrir un intérêt colonial « qui a été signalé dans l'instruction, en même temps qu'on sauve-« garderait les droits de tous et les principes reconnus en cette ma-« tière. »

Un passage de cette décision, Messieurs, qui a surtout frappé l'attention de votre conseil d'administration, c'est celui dans lequel le Conseil d'État reconnaît, tout en déclarant que la série des anciennes actions libérées de 25 francs, c'est-à-dire celle des actionnaires de la Guyane, resterait toujours soumise aux appels que l'assemblée générale serait libre de faire ou de ne pas faire, suivant les besoins de la société,

reconnaît également, disons-nous, que cette série pourrait provisoirement être maintenue au chiffre du versement actuellement opéré.

En mettant en regard de cet avis du Conseil d'État et du texte du projet de traité avec la maison Ferdinand Martin et Cie le passage de la lettre de ces banquiers, en date du 31 mars, dans lequel ils disent « qu'ils sont en mesure de verser les 25 francs par action qui, sur « demande ministérielle, devront être déposés à la caisse des dépôts et « consignations, » nous avons remarqué une certaine différence entre les obligations imposées et le versement qu'allaient faire les capitalistes. Cette différence pouvait nous faire craindre quelque obstacle contre l'approbation que nous sollicitons, mais la dépêche de nos délégués du 31 mars n'a pas négligé de nous la signaler et d'en atténuer l'importance; elle nous fait savoir que cette combinaison d'un versement de 25 francs ne soulèvera pas d'objection de la part du ministre du commerce et de l'agriculture, ainsi que M. Charrière a pu s'en assurer.

Avant de terminer cet exposé sommaire de la position de la compagnie au point de vue de nos recherches pour l'adjonction des capitaux métropolitains, nous ne pouvons omettre de mentionner cette condition très-importante, qui n'aura pas manqué de fixer votre attention en prenant connaissance des pièces dont vous avez reçu un exemplaire.

Le conseil veut parler de l'engagement stipulé par MM. Ferdinand Martin et Cie, et qui, énoncé dans la dépêche de nos délégués en date du 15 mars 1863, se trouve inséré dans l'article 1^{er} du traité du 10 mars, ainsi conçu :

- « MM. Charrière et Franconie assurent à forfait à MM. Ferdinand « Martin et C¹⁰, pour rémunération et dépenses de toute nature relatives « à l'émission des vingt mille actions dont ils se chargent par la con- « vention du 9 mars, une commission de 5 p. o/o sur le capital de « 2 millions qu'il s'agit de réaliser.
- « Art. 6. MM. Ferdinand Martin et C¹⁰ s'engagent à faire tous leurs « efforts auprès du conseil d'administration et de l'assemblée géné- « rale pour éviter tout appel de fonds sur les actions de la première « série avant deux ans, à partir de l'homologation des statuts modifiés.
 - « Art. 7. Il est bien entendu, dans tous les cas, que tous les frais

« de la souscription, de quelque nature qu'ils soient, restent à la « charge de MM. Ferdinand Martin et Cie. »

La dépêche du 30 avril, qui est la dernière parvenue au conseil, contient un passage grave pour vos intérêts; nous allons vous en donner lecture:

« Parmi les modifications que nous avons eu à faire aux statuts, « conformément au traité passé avec la maison Martin et C¹⁰, nous « vous informons que, dans l'intérêt des anciens actionnaires, nous « avons introduit celle-ci : que, lorsque les actionnaires de la deuxième « série auront libéré leurs actions, les actionnaires de la première « série pourront se libérer aussi dans l'intervalle de huit mois, à partir « du jour de la libération de la deuxième série. »

Ces stipulations sages, vous le reconnaîtrez, Messieurs, témoignent du soin qu'ont apporté vos délégués à économiser les faibles ressources qui nous restent.

Il n'en a pas été ainsi dans nos négociations précédentes, car nous avons eu à enregistrer, dans les sommes qui sont encore à payer, celle de 5,478 fr. 80 cent., après avoir déduit 1,000 francs pour rédaction des statuts, prospectus, etc. que votre conseil n'a pas cru devoir allouer.

Maintenant, Messieurs, pour suivre dans l'ordre de leur importance les renseignements que doit vous donner votre conseil d'administration, nous allons placer sous vos yeux la situation financière de la compagnie.

Nous la diviserons en deux parties:

L'une comprenant les valeurs actives réalisables et disponibles de suite;

L'autre formée de vos ressources non disponibles, lesquelles, ensemble avec les premières, après l'énumération des sommes composant le passif, doivent établir le résultat de notre bilan au 1^{er} mai 1863.

VALEURS RÉALISABLES DISPONIBLES DE SUITE.

1º Envoi d'or natif par Léonie, 15 kilogr. 655 gr., à 3 francs	. 46,965' 00
Idem par Sainte-Elisabeth, 13 kilogr. 007 gr, à 3 franc	s. 39,021 00
A reporter.	85 986 00

Report	85,986 ^t 00
2º Dépôt fait à la banque du produit de mars, 2 kilogr. 790 gr	8,370 00
Idem du produit d'avril, 3 kilog, 990 gr	41,970 00
3º Espèces en caisse au 1er mai	4,555 17
4º Créances à recouvrer sur divers, pour solde de compte de tafia et	antimation off
avances	899 25
5° Sucres expédiés par Léonie, 28 boucauts 6,400°	
Idem par Sainte-Élisabeth	0.000.00
THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	8,000 00
BOUNDARY OF THE WARRENCE OF BUSINESS OF THE STATE OF THE	119,780 42
Sur cette somme divers prélèvements ont été faits à la banque jusqu'à	nace Pr
fin février	rue di les il
En mars 17,000	18-70-1601
En avril, quatrième annuité, habitation Jamaïque 17,000	white the same
Pour dépenses à acquitter dans le mois	,00 HEF
COUNTY OF THE PROPERTY OF THE	69,500 00
Solde des valeurs disponibles	50,280 42
Il y a lieu d'en déduire dès à présent la somme due à MM. Erlanger et Cie	
pour les débours qu'ils ont réclamés	5,478 80
Montant des ressources réalisables et disponibles	44,801 62
	and district the small discount of the same

Cet effectif de valeurs actives au 1^{er} mai ne subira aucune modification sensible au 1^{er} juin, parce que les nouvelles reçues de nos établissements d'Approuague, dans le courant du mois, nous font espérer que la production de mai, en s'élevant à 5 kilogrammes environ, dépassera le chiffre des payements à faire.

VALEURS NON DISPONIBLES.

L'actif non disponible de la compagnie se compose :	of manual of	
1º De l'inventaire de l'habitation la Jamaïque au 31 décembre 1862	211,535	35
2º Idem de l'établissement Aïcoupaïe, idem	7,193	50
3º Idem du placer Counamaré, idem	4,610	77
4º Idem de l'Agence, idem	21,214	49
5º Matériel, réactifs et instruments de précision	531	65
6º Mobilier de la compagnie	3,513	40
A reporter	948 899	16



Re	port		248,599 ^t 16
7° Engagements pendant 11,340 mois dus par 2 cains, indiens et chinois, d'après recensement			
31 décembre 1862	67,880 05		
En prenant cette somme			316,479 21 44,801 62
Nous trouvons pour total de l'actif de la compagn	ie		361,280 83
		Hand British	Sangtrains .
PASSIF.			
1º Habitation Jamaique :			
Il est dû aux vendeurs de l'habitation la Jamaïque 1864-65-66-67-68-69, à raison de 14,000 franc Intérêts, du jour de l'acquisition à la dernière é	s par an.		stant à payer,
à 5 p. 0/0 par an		31,500 00	115,500 ^r 00
2º Caisse de l'immigration, sommes à	échoir		
1º Africains introduits par le Méridien:			
Échéance du 10 décembre 1864	886° 50		
Idem 1865	886 50	1,773 00	
2º Indiens du Parmentier :	SARIE LE	1,770 00	
	1,800 00	12/25 PBs	
Idem 1865	1,800 00		
Idem 1866	1,800 00		
aminimum is a second of the second		5,400 00	400000000
Indiens du Réaumur:			
	3,110 00		
Idem 1865 (3,110 00	10 000 00	
3° Chinois :		12,220 00	
	1,621 15		
	1,621 15		and the same
	,621 15		
	1,621 15	outly wis	CU ZIMBILITE
	1,621 15		
	,621 15		
The State of the property commences and a second se		9,726 90	
A reporter		29,119 90	115,500 00

Report		29,119 ^r 90	115,500° 0f
Réengagements d'Indiens :	00.100		
Échéance d'octobre 1864	20° 00 199 98		
- 1000	200 00	219 98	
Réengagements d'Africains :		Lend size	of at a care
Échéance de 1864	• • • • • • •	1,196 56	
ath enter anteres some one professions preserved	chusesoi	30,536 44	
Sommes échues et qui sont en recouvremen		ESTRACTOR .	\$4 \$125 (B.F)
3º annuité, 2/8º de 3,546 francs, souscrite le 10 1859, 9 immigrants africains par le Méridie			man acut c
nuités	886° 50		
2º annuité, 75 Indiens du Réaumur, 4 annuités,			AND LEADING THE PARTY.
obligation du 29 novembre 1860	6,110 00		re to see a some of
2º annuité, <i>Achéron</i> , 8 annuités, 20 immigrants chinois, obligation du 4 septembre 1860	1,621 15		
1 ^{re} annuité, Parmentier, 4 annuités, 20 Indiens,	1,021 15		orlide a to 1
obligation du 2 août 1861	1,211 00		
paradian igantinos paradian in	9,828 65		
Réengagement, 2 Indiens, Sigisbert-Césard,	nyana harake		
obligation du 8 août 1861	66 68		to agriculture to No.
Réengagement, 2 Indiens, Sigisbert-Césard,	122.24	new later	erra sur trip
obligation du 15 novembre 1861 Réengagement, 1 Indien, Sigisbert-Césard, obli-	133 34		
gation du 30 décembre 1861	66 66		
- on the eff wally much the embedge		10,095 33	10.001 ==
			40,631 77
			156,131 77
BALANCE			
En portant en déduction de la som		Sentant	
l'actif			351,28of 83
Celle pour les obligations souscrite			331,203
compagnie, de			156,131 77
L'actif de la compagnie serait de			195,149 06
En présence, Messieurs, de cette po pagnie, surtout du chiffre de nos re			

aujourd'hui à 44,000 francs, votre conseil d'administration, comme tous les intéréssés, ont pensé, tout en n'attribuant principalement qu'à la diminution des produits aurifères occasionnée par la perte de nos meilleurs engagés africains ayant demandé leur repatriement, et encore à la baisse dans le prix des sucres, à laquelle est venu se joindre le rendement assez faible de terres depuis longtemps en culture, qu'il y avait lieu de recourir sur-le-champ à des mesures radicales pour ramener nos dépenses à la somme strictement nécessaire à la rémunération du travail sur nos établissements.

Pour y parvenir, jetant les yeux sur l'habitation la Jamaïque, nous avons décidé qu'il fallait réduire ses cultures à douze hectares environ de cannes, qui, bien entretenus, seraient en état de fournir immédiatement des plants si, les prix du sucre devenant meilleurs, la compagnie se trouvait dans le cas de donner de l'extension à notre sucrerie.

Cette réforme importante dans notre exploitation agricole doit nous faire obtenir un très-grand avantage, sous ce double rapport, d'abord qu'elle nous permettra d'augmenter nos forces, actuellement employées sur nos placers, de tous les travailleurs qui seront devenus disponibles.

Ensuite qu'elle nous procurera une grande économie en nous faisant supprimer l'agence et en nous mettant à même de réduire le personnel des employés de la Jamaïque, ainsi que le nombre de nos engagés ne donnant plus, eu égard à leurs salaires et aux prestations de toute nature, des produits répondant aux dépenses qu'ils ont occasionnées jusqu'ici.

Vos administrateurs ont été unanimes dans leur décision sur l'opportunité de ces modifications; mais, avant de mettre ce plan à exécution, il nous a paru nécessaire de prendre l'avis d'un certain nombre d'entre vous, Messieurs, de leur faire l'exposé de la situation et de leur demander quelle était leur manière de voir tant sur les réformes à apporter dans notre administration que sur les mesures qu'ils jugeraient à propos de conseiller dans la circonstance difficile où se trouvait la compagnie.

MM. Franconie, président honoraire du conseil; Rivière, directeur de la banque; Candolle, de Saint-Quentin, Jacquet et Leblond ont répondu avec empressement à l'appel des administrateurs de la société.

Peu de jours après, ces actionnaires, constitués en commission, nous ont fait parvenir leurs observations, contenues dans un rapport d'une clarté remarquable. Toutes les questions sur lesquelles nous avions recherché l'opinion de nos collègues à l'assemblée ont été examinées avec le plus grand soin.

Nous sommes heureux d'avoir à proclamer ici qu'il n'y a eu de dissidence entre les membres de cette commission et ceux de votre conseil chargé de la direction des affaires sociales sur aucun point quelconque ne touchant pas à des mesures de détail et de simple administration.

C'est ce parfait accord sur les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de la compagnie qui nous porte à espérer avec confiance que vous donnerez votre approbation aux résolutions que nous avons arrêtées.

Elle se résument dans les réformes suivantes :

Au point de vue de créer des économies, 1º Suppression à la ville du local siége de la société, le conseil devant à l'avenir tenir ses séances au domicile du président ou d'un membre du conseil;

2º Suppression du secrétariat et de l'emploi de l'agent de la compagnie préposé à l'envoi des vivres et matières sur les établissements, un commis à 2,000 francs, placé sous la direction du président du conseil, devant être chargé de tenir les écritures simplifiées de la société. Ce commis remplira en même temps les fonctions de l'ancien agent, c'est-à-dire fera les démarches nécessaires pour l'achat et l'expédition des approvisionnements.

De cette manière, le personnel des employés de la ville, qui figurait en dépense pour 8,460 francs dans les exercices antérieurs, se trouvera désormais rémunéré par la somme de 2,000 francs, ce qui présente une économie de 6,400 francs.

A Approuague. — L'agence a été supprimée; tout l'atelier de canotiers qui s'y trouvait sera réparti sur Aïcoupaïe et Counamaré.

La Jamaïque sera administrée par le directeur de la compagnie, qui fera son séjour habituel sur cette habitation.

Un régisseur aux appointements de 2,000 francs et un économe à

1,000 francs, chargés des envois nécessités pour le ravitaillement des

placers, seront les seuls employés attachés à notre sucrerie.

Une infirmière en chef, M^{me} Pansier, est en ce moment chargée de l'hôpital; tous les malades de nos établissements éloignés y sont envoyés pour être traités sous les yeux du directeur.

Quant à nos établissements aurifères, Aïcoupaïe et Counamaré, le

personnel dirigeant a été fixé ainsi qu'il suit :

Tous ayant droit à la ration journalière de campagne et à un sup-

plément pour indemnité de vivres de 75 francs par mois.

Cette fixation, Messieurs, de la part de votre conseil d'administration, n'a eu lieu qu'après le plus sérieux examen et sur l'avis conforme des actionnaires ayant composé la commission consultative. Nous avons reconnu que le grand éloignement qui existe souvent sur nos placers entre les divers chantiers d'exploitation nous mettait dans l'obligation, pour assurer une surveillance continue, de confier la direction de nos travaux aux employés dont nous venons de parler. Quelle qu'ait été notre volonté d'amoindrir nos dépenses, il ne nous a pas paru possible de diminuer le nombre de ces agents.

Les appointements sur chaque placer étant donc, pour le personnel dirigeant, de la somme de 700 francs par mois, soit..... 1,400 oo

dirigeant, de la somme de 700 francs par mois, soit		00
A la Jamaïque, ceux revenant aux deux employés et à l'in-		
firmière en chef, soit	350	00
L'émolument du commis en ville étant de	166	66
Nous avons une dépense par mois de		66
A cette somme nous devons ajouter le traitement du di-		
recteur de la compagnie. Votre conseil d'administration, se	10 TO 10	

recteur de la compagnie. Votre conseil d'administration, se basant sur votre décision rendue dans la séance du 26 janvier 1862, l'a fixé, en attendant votre approbation, à la somme par mois de.....

500 00

 Ces détails minutieux nous ont paru nécessaires, Messieurs, dans le désir que nous avons de vous mettre à même d'apprécier l'opportunité et l'importance des sommes dont votre conseil d'administration ordonne le payement tous les mois.

Avant de finir nos observations sur ce qui se rapporte à nos dépenses mensuelles, permettez-nous, Messieurs, de vous dire un mot au sujet du traitement du directeur. En portant ce traitement à 6,000 francs, notre pensée a été de suivre uniquement la fixation faite par vous-mêmes; le chiffre qui en représente la valeur, répondant à la nécessité d'établir une différence réelle entre l'émolument du chef et celui des employés sous ses ordres, est devenu la base des conventions passées entre vos administrateurs et le directeur de la compagnie.

Mais nous devons ne pas vous laisser ignorer, Messieurs, que, postérieurement aux stipulations arrêtées par nous avec M. Ursleur père, la commission, à qui nous avons demandé l'appui de ses lumières sur les modifications projetées par nous dans notre système d'administration, a pensé que, sans léser les intérêts privés de notre directeur de la compagnie, il était préférable d'adopter un autre mode que celui d'un traitement fixe, c'est-à-dire qu'elle a conseillé, dans son rapport, d'offrir seulement à M. le directeur de la compagnie, à titre de traitement fixe, la somme de 4,000 francs, et à titre d'émolument éventuel le droit de 5 p. o/o sur le produit qui excéderait dans nos recettes aurifères 5 kilogrammes d'or récoltés par mois.

Votre conseil d'administration, convaincu que l'augmentation du personnel sur vos établissements ne peut manquer d'ajouter à la valeur de votre production, sachant, de plus, qu'il suffit d'un kilogramme et quelques grammes par mois pour donner droit à un prélèvement éventuel qui élève le traitement du directeur à la somme de 6,000 francs, fixée antérieurement par vous et appliquée ensuite par nous, n'hésite pas à vous proposer d'adopter ces allocations de traitement à titre fixe et à titre éventuel.

Il nous reste, Messieurs, à vous parler de chacun de vos établissements en particulier.

Nous mentionnerons les produits qu'ils ont donnés dans l'année écoulée depuis votre dernière réunion; La force numérique des bras qui sont affectés à leur exploitation; Enfin le chiffre total des dépenses qu'ils ont occasionnées.

Vos établissements, l'an dernier, étaient au nombre de quatre, la sucrerie la Jamaïque et trois placers sur lesquels vos engagés se livraient à l'extraction de l'or, Aïcoupaïe, Counamaré et Sans-Rémission.

Aujourd'hui vous n'en avez plus que trois; le dernier de ces placers a été abandonné, ses produits n'étant plus rémunérateurs et les forces qui l'exploitaient devantêtre plus fructueusement employées sur les deux autres localités aurifères, surtout depuis le départ des engagés dont les contrats étaient arrivés à échéance.

Pour donner à ces quatre établissements une direction unique, qui leur manquait depuis quelque temps, le conseil d'administration a fait appel au dévouement de l'un de ses membres, M. A. Couy; sa grande expérience, sa prodigieuse activité, aussi bien que les connaissances dont il a fait preuve dans l'administration d'un grand nombre de propriétés agricoles, le recommandaient au choix du conseil. Dès le mois de juin, cet administrateur, nommé directeur de la compagnie, se rendait à Approuague; à son arrivée, il a fait sa tournée d'inspection sur vos divers établissements: partout il a régularisé le travail, fait une répartition convenable des forces dont on disposait, en un mot a prescrit toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bien-être de vos engagés et élever le plus possible la production de l'or.

M. A. Couy, après avoir exercé, pendant dix mois qu'il a passés en très-grande partie à Approuague, la direction que nous lui avions confiée, rappelé à la ville par des intérêts de famille, a déclaré au conseil qu'il ne lui était plus possible de remplir ses fonctions. C'est dans ces circonstances, Messieurs, que les administrateurs de votre compagnie ont jeté les yeux sur M. Ursleur père, habitant très-honorable du quartier d'Approuague. Nos propositions ayant été acceptées, M. Ursleur s'est rendu à la Jamaïque, où nous sommes certains que sa présence nous rendra de très-grands services.

Habitation la Jamaïque. — Cette propriété agricole, destinée, au jour où l'achat en a été fait, à devenir le centre de toutes nos exploitations, se bornera désormais, comme nous l'avons dit, à entretenir

seulement un certain nombre de carrés de cannes avec l'atelier trèsréduit que nous devons y laisser.

Ses récoltes en 1862 ont été de 115 boucauts de sucre e	t de 19,000
litres de tafia, ayant produit	
Ses dépenses se sont élevées à	40,985 27
Ce qui a laissé un boni de	1,698 68

Si la compagnie avait eu espoir de toucher annuellement une somme égale à celle ci-dessus, il est probable que votre conseil d'administration, voyant seulement le montant de l'annuité de 18,000 francs à prélever sur les autres produits pour balancer, les comptes de cette habitation, aurait ajourné les réformes que l'état actuel des choses lui commandait impérieusement.

Mais, au lieu de cet espoir, nous avons eu la certitude que la position ne pourrait qu'être aggravée par le bas prix des sucres; c'est ce qui nous a décidés à prendre le parti que nous vous avons fait connaître.

La Jamaïque a compté pendant toute l'année 93 engagés, parmi lesquels 72 rationnaires et 21 travailleurs anciens dans le pays.

La solde payée pour salaires de journées a été de... 14,315^f 14 Aïcoupaïe. — Cet établissement aurifère reste jusqu'ici le premier, c'est-à-dire le plus productif, car on l'a toujours vu, avec un personnel plus faible que les autres, dépasser leur rendement annuel.

Il a livré pendant l'exercice qui vient de s'écouler 18 kil. 7	42 gr. d'une
valeur de	56,226f oo
Ses dépenses ont été de	30,337 80
Ce qui donne un excédant de recette de	25,888 20

Nous avons recensé à Aïcoupaïe 36 travailleurs, dont la solde s'est élevée en 1862 à 7,106 fr. 24 cent.

Dans les quatre mois de l'exercice courant, le produit ainsi que les dépenses peuvent être appréciés sur le même pied. L'or récolté a été de 7 kil. 624 gr.

Toutefois, nous sommes heureux d'avoir à vous signaler le mois courant comme pouvant donner un résultat exceptionnel; à la date du 12, les rapports qui vous sont parvenus indiquent, pour cet établissement, une production ayant dépassé 2 kilogrammes.

Nous ne quitterons pas ce placer sans vous dire, Messieurs, que l'ordre y règne dans toutes ses parties, que la discipline y est observée par les travailleurs, que l'état sanitaire y est excellent, enfin qu'il est permis de croire que nous citerons encore longtemps comme une localité aurifère privilégiée celle qui, en 1857, a donné...

				Dally Halitan	ou so	
	Er	semb	le.	100 000	161	642
Quatre mois	de	1863			7	624
					18	742
	en	1861			29	910
	en	1860			29	781
	en	1859			26	917
	en	1858			37	387
ce cene qui,	CII	100/,	a	donne	11	201

Counamaré. — Les terres de ce placer, quoique moins riches que celles d'Aïcoupaïe, exploitées avec intelligence par des employés dévoués et des travailleurs assidus, ont donné dans l'année 1862 un rendement très-appréciable.

Il a été de 15 kil. 630 gr. d'une valeur de	46,890° 00
Les dépenses se sont élevées à	37,556 13
Ce qui constitue un produit net de	9,333 87

Le nombre des engagés de cet établissement est de 54; plusieurs, envoyés à l'hôpital de l'habitation Jamaïque, réduisent l'effectif moyen dans l'année à 45 travailleurs.

Leur solde est très-approximativement de 750 francs par mois; elle figure dans les dépenses de l'année 1862 pour 9,314 fr. 13 cent.

février	2 407
mars	1 890
avril	1 308

							(C) 15.	6.00	
Total								7	896

C'est-à-dire d'une moyenne de 1 kil. 994 gr. par mois, qui dépasse celle de 1862, inscrite seulement pour 1 kil. 302 gr.

Si la production de cette année se maintient au chiffre atteint dans
les quatre mois de 1863, on recevra 23 kilogr. 688 gr. d'une valeur
de 71,064f oo
En supposant que les dépenses soient celles de 1862. 37,556 13
Ce placer donnera un boni de

Pour vous soumettre le chiffre total de la production de ce placer depuis l'origine de son exploitation, nous vous dirons qu'il compte, dans les envois d'or que nous avons faits, pour 100 kilogr. 432 gr.

Il a produit en 1859, sept mois	15k o37g
en 1860	
en 1861	31 313
en 1862	15 630
Quatre mois de 1863	7 896
	100 432

Il ressort des résultats que présentent nos deux localités aurifères exploitées que la compagnie peut compter sur un boni de plus de 60,000 francs. Eu égard au capital, c'est-à-dire à la somme qui paraît nécessaire pour l'entretien de ces deux placers, nous aurions lieu d'être pleinement satisfaits; mais nous ne devons pas perdre de vue que c'est dans le produit d'Aïcoupaïe et de Counamaré que nous avons à puiser les fonds réclamés par le chapitre des frais généraux et par le payement annuel à effectuer aux mains des vendeurs de la Jamaïque.

Ces frais généraux, vous l'avez vu, Messieurs, seront à l'avenir trèsminimes relativement à ce qu'ils étaient précédemment, puisque le traitement du directeur de la compagnie, les appointements des trois employés de la Jamaïque, parmi lesquels nous comptons ceux de l'infirmière et du commis en ville, seront les seuls prélèvements à faire pour couvrir les frais inscrits sous cette dénomination de frais généraux.

Sans-Rémission. — Nous n'aurions pas eu à mentionner cet ancien placer, s'il n'avait pas contribué pour une faible part dans le total du produit annuel de l'or récolté par la compagnie.

Nous nous sommes trouvés dans le cas, ainsi que nous vous l'avons dit plus haut, de retirer toutes les forces employées sur ce placer improductif pour les répartir sur des terrains répondant mieux par leurs produits à l'attente des intéressés dans notre compagnie.

Pour ne point fatiguer votre attention, Messieurs, nous nous abstiendrons d'entrer dans d'autres détails concernant vos établissements d'Approuague; les tableaux qui sont annexés à ce présent rapport signaleront à vos investigations la nature ainsi que l'importance des produits réalisés et des dépenses auxquelles nous avons dû faire face.

En résumé, Messieurs, bien que l'année 1862 n'ait pas donné les résultats satisfaisants des années précédentes, vous reconnaîtrez, avec votre conseil d'administration, que, ayant en votre possession le privilége d'exploiter un terrain ayant déjà, dans l'espace de cinq ans, produit 314 kil. 470 gr. d'or, et cela avec des moyens imparfaits et des hommes sans expérience, nous devons, sans qu'il y ait illusion de notre part, compter qu'un jour une partie des richesses aurifères de notre sol sera la récompense de notre infatigable activité.

Nous y arriverons, soyons-en convaincus; s'il nous manque la puissance des machines, le nombre des bras proportionnés aux découvertes faites en ce moment, l'aide des capitaux qui facilitent toute réussite, nous avons pour nous des éléments de succès que rien ne pourra nous ravir.

La force de supporter les fatigues, le dédain des privations, le courage dans les obstacles, la persévérance dans les difficultés, toutes ces qualités, si précieuses pour les grandes entreprises, existent, sans qu'il le sache, chez le colon de la Guyane.

Continuons donc notre œuvre, unissons la patience à notre volonté; que l'espoir soutienne nos efforts, et bientôt, en prouvant une fois de plus que le travail est invincible, notre colonie, aujourd'hui si modeste, aura acquis le droit d'être comptée au nombre des possessions les plus importantes de la France.

Approuvé en conseil d'administration. Cayenne, le 30 mai 1863.

> Le Président du Conseil d'administration George EMLER.

> > Le Secrétaire du Conseil; P. BUJA.

Tableaux des dépenses et des recettes de 1862, par établissement.

1º Établissement d'Aïcoupaïe.

		10 Hz	12,961143	- 427 76	8,102 24	245 84	0	709 65	572 64	00 700	00 100,00		56,226 00	25,888 20
CLASSEMENT	DES DÉPENSES ET DES RECETTES.	DÉPENSES.	Vivres frais, salaisons, etc 12	Outils, ustensiles et accessoires	Appointements, indemnités, loyers 8 Salaires et gratifications 7	is, etc	Linge, literie, vêtements	Matériaux et matières	Frets, frais de transport et autres	ent ent	Total des depenses so	RECETTES.	18k 742s d'or récolté, à 3 fr 56	Excédant de recette
EXCÉDANT	de RECETTE.	5,589f 39	4,595 55	1,733 74	453 03	718 14	136 45	1,429 94	1,892 49	2,459 35	4,748 43	2,869 22	2,263 07	25,888 20
EXCÉ	de DÉPENSE.		"	"	"	,	0	,	,	,	-	8	,	
TTE.	VALEUR.	8,562f 00	3,909 00	4,092 00	2,742 00	3,663 00	3,129 00	4,389 00	3,876 00	4,896 00	6,798 00	4,581 00	5,589 00	56,226 00
RECETTE	QUANTITÉ.	2k854s	1 303	1 364	.0 944	+ 224	4 043	1 463	1 292	1 632	2 266	1 527	1 863	,337 80 18 742
DÉPENSE	DEL LANDL.	2,972f 61	2,313 45	2,358 26	2,288 97	2,944 86	2,992 55	2,959 06	1,983 84	2,436 65	2,049 87	-4,744 78	3,325 93	30,337 80
SIOW	OTON:	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux

2º Établissement de Counamaré.

		RECETTE	TTE.	EXCÉDANT	DANT	CIASSEMENT
SIUM	DÉPENSE		1			INTERPOLITION
		QUANTITÉ.	VALEUR.,	de DÉPENSE.	de RECETTE.	DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
Janvier	3,331f 64	0k 940s 00	2.820f 00	31464		PLAYSMAN
Février	3,365 05	0 676.00	2,028 00	1,337 05	0	DEPENDES.
Mars	3,498 32		3,753 00	0	254f 68	Vivres frais, salaisons, etc 45,608f 50
Avril	3,423 64	1 609.00	4,827 00	"	4,403 39	Outils, ustensiles ou accessoires 344 09
Mai	3,805 59	1 221.00	3,663 00	142 59		Appointements, indemnités, loyers 70,284 76
Juin	2,918 48	1 117.00	3,351 00	00'00	432 52	Salaires et gratifications, etc 9,314 13
Juillet	3,078 03	0 580.00	1,740 00	1,338 03		Médicaments, instruments, etc 156 46
Août	2,069 00	1 005.00	3,015.00	0	946 00	Linge, literie et vêtements
Septembre	2,464 78	1 189.00	8,567 00	1	1,402 22	
Octobre	3,288 86	2 039.00	6,117 00	10 '10 ·	2,828 14	448
Novembre	2,081 66	1 599.00	4,797 00	1 1 1 1	2,745 34	Frets, frais de transport et autres 743 95
Décembre	4,231 11	2 404.00	7,212 00		2,980 89	Total des dépenses 37,556 13
Totaux	37,556 13	37,556 13 15 630.00	46,890 00	3,329 31	12,663 18	ARCETTES.
	A déduire	A déduire l'excédant de dépense.	le dépense.	1000	3,329 31	15k 630° d'or récolté, à 3 fr 46,890 00
And the second second	Excédant	Excédant de recette	Section of the second	STATE OF THE PARTY	9,333 87	Excédant de recette 9,333 87

3° Etablissement de Sans-Rémission.

	· Serious	RECETTE	TTE.	EXCÉDANT	DANT	CLASSIFICATION
MOIS.	DÉPEN SE.	QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
Janvier	3,123152	0k4918	1,473 00	1,650 52	11	DÉPENSES.
Février	2,176 23	0 549	1,557 00	619 23	"	Vivres frais calaisons etc 8 659f 46
Mars	2,424 47	0 262	786 00	1,638 47	"	8
Avril	2,487 95	0 556	1,668 00	519 95	"	ic 4,
Mai	2,426 39	0 645	1,935 00	191 39	"	Salaires, gratifications, etc 3,828 80
Juin	2,090 07	0 549	1,647 00	443 07	"	Médicaments, instruments, etc 104 00
Juillet	2,592 36	0 547	1,641 00	951 36	"	Matériaux, matières, etc 1,294 75
Août	1,243 74	0 452	1,356 00	"	412f 29	Effets mobiliers ou de ménage 61 05
Septembre	24 00	"	N	24 00	"	Frets et frais divers
Totaux	17,988 70	4 021	12,063 00	6,037 99	112 29	Total des dépenses 17,988 70
A déduire	A déduire l'excédant de recette	le recette	*	112 29		Ak 0248 d'or récolté, à 3 francs 12,063 00
Excédant	Excédant de dépense			5,925 70		Excédant de dépense 5,925 70

4º Établissements de l'agence et de l'hôpital.

MOIS.	DÉPENSE.	CLASSEMENT DES DEPENSES.
JanvierFévrier	3,277f 96	Vivres frais, salaisons, etc
Mars. Avril.	2,953 38	Appointements et indemnités
Juin. Juillet.	3,315 0.1 3,790 65	Médicaments et instruments
AoûtSeptembre.	2,420 98	Matériel et matières. 4,724 69 Membles et effets mobiliers. 34 00
	1,819 69	Frets, frais divers
Décembre	2,835 42	Total des dépenses 29,671 96
	20 200	

5° Frais généraux.

MoIS.	DÉPENSE.	CLASSEMENT DES DÉPENSES.
Janvier Février. Mars	4,210f32 3,340 32 2,501 61	Vivres frais, salaisons, vin, etc
Avril	1,527 42 2,924 86	Appointements, indemnités, loyers
Juin	4,892 25 3,748 08	Médicaments, instruments, etc
AoûtSeptembre	1,449 37 1,450 84 1,304 67	
Novembre	1,669 42	Frets, passages et frais divers
Total	27,759 67	

6º Récapitulation par mois des dépenses et des recettes de l'exploitation aurifère seulement, savoir :

MOIS	DÉPENSE	RECEITE.	LTE.	EXCÉDANT	ANT	CLASSEMENT
Leabur		QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
Janvier	16,916 05	4k 285e 00	42,855f 00	4,061f 05	4.2 P. 4.2	DÉPENSES.
Février	14,079 07	2 498 00	7,494 00	6,585 07	Tool or	Vivres frais, salaisons, liquides, etc 54.999f 47
Mars	13,707 44	2 877 00	8,631 00	5,076 44	"	
Avril	44,078 79	070	9,237 00	1,841 79	"	Appointements, indemnifés, etc 47,865 00
Mai	14,172 88	087		4,911 88	The state of the s	Salaires et gratifications 28,163 41
Juin	13,208 36	200	8,127 00	5,081 36	"	Médicaments, instruments, etc 1,079 73
Juillet	16,138 18	230		8,368 48	St. 1/2 1/8	Linge, literie et vêtements 9 00
Août	8,866 87	2 749 00	8,247 00	619 87	"	Matériaux, matières et matériel 3,817 20
Septembre	7,895 50	2 821 00	8,463 00	四月年	567550	***************************************
Octobre	8,460 09	4 305 00	12,915 00	11	4,454 91	Frets et passages, frais divers, etc 8,696 42
Novembre	6,572 46	3 126 00	9,378 00	Co. 11 200	2,805 54	1
Décembre	12,218 57	4 267 00	12,801 00	"	582 43	Total des dépenses143,314 26
Totaux	143,314 26	143,314 26 38 393 00 115,179 00	415,479 00	36,545 64	8,410 38	RECETTES
A déd	luire l'excéc	A déduire l'excédant de recette.	te	8,410 38	The same	38* 393¢ d'or récolté, à 3 fr115,179 00
Excéd	Excédant de dépense.	nse		28,135 26		Excédant de dépense 28,135 26

5,475 96 50 4,971 30 3,592 43 42,683 95 11,663 34 09 909 Total des dépenses..... 40,985 27 14,315 14 Par sucre et tafia à tourner ou fabriquer.. Mémoire. Excédant de recette..... 1,698 68 255 405 pendante..... Par sucre et tafia livrés à valoir sur récolte Vivres frais, salaisons, liquides..... Frets et frais divers Outils, ustensiles etc..... Salaires, gratifications..... Effets mobiliers ou de ménage..... Linge, literie, vêtements..... DES DÉPENSES DE L'ANNÉE. Appointements, indemnités.... CLASSEMENT Médicaments..... Matériel et matières..... RECETTES 17,235 86 3,822119 4,006 52 15,537 48 1,698 68 4,662 96 4,744 19 RECETTE EXCÉDANT 967123 13 2,534 45 2,454 63 1,966 29 44 28 90 082,1 15,537 18 Reste en excédant de recette..... DÉPENSE. ,528 670, 3,434 de 50 42,683 95 09 06 505 00 9,360 00 1,850f 75 932 45 95 63 6,887 40 RECETTE. A déduire l'excédant de dépense,.... 281 8,306 549 9,262 119 1,765 ,364 DÉPENSE. 20 40,985 27 60 23 63 63 38 2,817198 3 19 90 18 10 3,463 3,736 4,484 3,984 4,599 2,145 2,840 2,880 2,085 4,615 3,334 Décembre..... Novembre..... MOIS. Septembre Octobre ... Août.... Janvier ... Février. Juillet .. Mars.. Mai... Juin. Avril.

7º Habitation Jamaique.

8º Récapitulation par établissement des dépenses et recettes de 1862.

OPSERVATIONS	OBSERVATIONS.		La constitución de la constituci	to solitaria in line da la constante da		THE SECTION AND THE SECOND REPORT AND	OF SHIPS TO THE SECOND SHIPS TO SHIP THE SHIPS TO SHIP THE SHIPS T	A déduire, total d'excédant de recette.	. Excédant de dépense aurifère.	8	THE STATE OF THE S	Granders of Crists being anarray	
DANT	de весетте.	25,888°20	9,333 87	1	"	#	35,222 07			1,698 68	1,698 68		
EXCÉDANT	de pépense.	9 "	"	5,925f 70	29,671 96	27,759 67	63,357 33	35,222 07	28,435 26	"	28,135 26	1,698 68	26,436 58
TTE.	VALEUR.	56,226f 00	46,890 00	12,063 00	"	The 18th 18th	38 393 00 115,179 00	CV SEC AN		42,683 95	457,862 95	T. SAME	ions
RECETTE	QUANTITÉ.	18k742s 00	15 630 00	4 021 00	"	The second	38 393 00	Set and 10	118 891	0	38 393 00	agricole	eux exploitat
ngogner	DEFENSE	30,337180	37,556 -13	17,988 70	29,671 96	27,759 67	143,314 26	off telling		40,985 27	184,299 53	l'excédant de recette agricole	de dépense, sur les deux exploitations
oundingoi id rag	El Ablissements.	Aïcoupaïe	Counamaré	Sans-Rémission	Agence et hôpital	Frais généraux	Totaux auriferes,	Contragate physical	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	Habitation la Jamaïque	Totaux des deux exploitations. 184,299 53 38 393 00 157,862 95	A déduire l'excédai	Excédant de dépen

9º Récapitulation par nature de dépense, pour chaque établissement, pendant l'année 1862.

THE RESIDENCE OF THE PARTY OF		THE PERSON NAMED IN	-	THE PERSON NAMED IN	OWNER THE OWNER OWN	Marie Williams	THE PERSON NAMED IN	_
TOTAUX.	30,337f80	37,556 43	17,988 70	29,671 96	27,759 67	143,314 26	40,985 27	184,299 53
pépenses impré- vues.	"	"	"	"	"	"	"	"
FRETS et frais divers.	572f 64	743 95	452 98	708 86	10 00 6,217 99	435 05 8,696 42	405 00 3,592 43	840 05 12,288 85
MEUBLES et effets mo-biliers.	212f 00	118 00	6Н 05	34 00	10 00			
MATÉRIEL et matières.	709f 65	986 24	396 62	1,724 69	"	3,817 20	4,974 30	8,788 50
LINGE, literie et vête- ments.	W STATE			9f 00	"	00 6	"	00 6
MÉDICA- MENTS et instru- ments.	245f84	156 46	101 00	576 45	""	1,079 75	255 50	1,335 25
salaires et gratifica- tions.	7,106f24	9,314 13	3,828 80	7,429 24	485 00	28,163 41	14,315 44	42,478 55 1,335 25
APPOINTE- MENTS, indemnités, loyers.	8,102f 24	10,284 76	4,279 78	4,451 54	21,046 68	47,865 00	5,175 96	53,040 96
outrils et usten- is siles.	427°76	344 09	246 01	261 40	"	1,249 26	09 909	57 4,855 86
VIVRES.	12,961f 43	15,608 50	8,652 46	44,776 78	И.	51,999 47 4,249 26	11,663 34	63,662 57
ÉTABLISSEMENTS.	Aïcoupaïe	Counamaré	Sans-Rémission	Agence et hôpital.	Frais généraux	Totaux auriferes.	Hon Jamaïque	Tofaux des deux exploitations.

10° Productions d'or mensuelles de la compagnie, pendant l'année 1861.

TOTAUX NOMS DES NAVIRES des Envois.	Récolté depuis le 13° envoi. 16k 226s 00 14° envoi par Paquebot, 1° voyage, en mars 1861.		26 384 00 46° envoi par <i>Paquebot</i> , 2° voyage, on septembre 4864.	22 813 00 17° envoi par Roselia, le 20 no- vembre 1861.	9 486 00 Solde en caisse pour 48e envoi.	
TOTAUX.	4k976s00 5 777 00 5 473 00	755 650 693	7 141 00 7 550 00 7 037 00	347	3 973 00	
SANS- RÉMIS- SION.	"		2 477 2 000 2 385	2 276	0 629	A déduire
FROMA- GER.	"	0k272s 0 273	" " "	"	21 00	e
CHIC- DAGAM.	4k499s 4 093	0 850 0 827 0 643	0 349	"	" 160 "	A déduire.
COUNA- MARÉ.	2k-193s 00 2 463 00	933	2 077 00 3 270 00 3 425 00	412 636	1 409 00	5
AICOU- PAIE.	2k 385e 4 947	2 300 1 847 4 000	2 238 2 280 1 227	5 959	4 935	ALCOIT.
MOIS.	Nov. et déc. 1860 Janvier 1861	Mars Avril	Juin Juillet	Septembre	Décembre	

11° Productions d'or mensuelles de la compagnie, pendant l'année 1862.

AICOU- COUNA- RÉMIS- TOTAUX. des ET DATE DES ENVOIS. ENVOIS.	1861 28854s 08496 4285 86016 depuis le 17° envoi. 1803 0676 0519 2488 8601 sur la pesée. 1804 1251 0262 2877 14732 14732 14732 14732 14732 147300 147300 147300 147300 147300 147300 147300 147300 147300 147300 1
MOIS.	Nov. et déc. 1861 Janvier 1862 Février Mars Avril Juillet Juillet Septembre Octobre Décembre Décembre Totaux A déci

12º Tableau comparatif des quantités d'or récoltées ou achetées par la compagnie de l'Approuague depuis son origine,

comme suit, savoir:	QUANTITÉS RÉCOLTÉES. QUANTITES ACHETÉES.	is (de juillet à décembre). 41k379s 00 1k896s 50 1856 et 1857. Or acheté à divers 44k972s 35	iée	iée	iée 72 247.00 6 018.08 1860 Idem 0 973.50	iée	iée	tal de l'or récolté 298 941.00 25 862.44 Total de l'or acheté 56 928.95	tal de l'or acheté 56 928.95	Ensemble 355 869.95
	QUANTITÉS RÉCO	4857 6 mois (de juillet à décembre).	1858 1 année	1859 1 année	1860 1 année	1861 1 année	1862 1 année	. Total de l'or récolté.	Total de l'or acheté	Ensemble

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE.

Aujourd'hui dimanche 31 mai 1863, à huit heures du matin, les actionnaires de la compagnie de l'Approuague, régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale, dans la salle de la mairie de Cayenne.

Une première convocation n'ayant point amené la présence de vingt actionnaires disposant du cinquième au moins des actions, l'assemblée s'est réunie aujourd'hui après l'accomplissement des formalités prévues par le deuxième paragraphe de l'article 41 des statuts.

La liste, arrêtée la veille en séance du conseil d'administration, donne un nombre de cinquante et un déposants, propriétaires de cinq mille huit cent quatre-vingt-huit actions.

A l'ouverture de la séance, la liste nominative et signée prescrite par l'article 47 des statuts constate quarante et un membres présents ou représentés, porteurs de quatre mille quatre cents actions, ayant droit à quatre-vingt dix-neuf voix. Cette liste sera annexée au présent procès-verbal.

La séance est ouverte par M. George Emler, président du conseil.

Les deux plus forts actionnaires inscrits et présents, MM. CANDOLLE et BUJA, prennent place au bureau comme scrutateurs.

Ainsi composé, le bureau appelle M. Philistall Ursleur à remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration dans sa séance du 9 mai 1863, et affiché dans la salle, est ainsi conçu:

- 1º Lecture du rapport du conseil;
- 2º Vote sur les comptes de l'année 1862;
- 3º Vote sur le traitement du directeur;
- 4° Nomination de trois administrateurs en remplacement de MM. Carnavant, Ronat et Hippolyte Virgile.

Le président donne lecture du rapport présenté par lui au nom du conseil d'administration. L'assemblée écoute la lecture de ce document avec un vif intérêt.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les comptes du conseil d'administration. Sur la proposition de M. Levallois, l'assemblée décide qu'une commission sera chargée d'examiner ces comptes et de dresser un rapport dans lequel seront consignées ses observations. MM. Levallois, Varlet et Ligier sont désignés comme membres de cette commission.

Après une discussion très-sérieuse provoquée par une autre proposition de M Rademarche, tendant à la suppression immédiate d'un employé de la Jamaïque, l'assemblée décide que, tout en consacrant le principe d'une réduction dans le personnel de cet établissement, la suppression d'un employé n'aura lieu qu'à la fin de la récolte pendante.

L'assemblée est appelée à déterminer le traitement qui devra être accordé au directeur actuel de la compagnie.

Après plusieurs observations échangées entre MM. Merlet aîné, Alexandre Coux et Rademarche, l'assemblée décide à une grande majorité que le directeur jouira d'un traitement fixe et annuel de 4,000 francs, et qu'il sera prélevé en sa faveur une commission de 5 p. 0/0 sur les quantités d'or excédant la production mensuelle de quatre kilogrammes.

Le président appelle l'assemblée à procéder à la nomination de trois administrateurs, dans le cas où elle jugerait convenable de remplacer M. H. Virgile, considéré par le conseil comme démissionnaire.

L'assemblée ayant décidé qu'il serait pourvu au remplacement de cet administrateur, le président ouvre le scrutin pour la nomination des trois membres qui doivent compléter le conseil.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Trente-neuf bulletins ont été déposés dans l'urne; le nombre de voix dont disposent les déposants est de quatre-vingt quatorze; la majorité est de quarante-huit voix.

MM.	Levallois	•••••	91 voix.
	CARNAVANT		84
	LE BLOND		68
	Franconie		10
	PF. Virgile		10
	LIGIER		5
	JACQUET		5
	POUGET		3
	Bellain		2
	Manquant		4
		A production beauty	282

MM. Levallois, Carnavant et Le Blond sont proclamés administrateurs de la compagnie.

M. A. Coux demande que l'assemblée discute la question du traité conclu avec la maison Ferdinand Martin et Cie.

M. Candolle et plusieurs autres membres font observer que cette question n'est point à l'ordre du jour, et que, dans cette réunion spéciale surtout, elle ne peut être l'objet d'un vote régulier.

Après une longue discussion sur ce point, l'assemblée est appelée à voter sur la pro-

position suivante, formulée par M. A. Franconie et appuyée par un très-grand nombre d'actionnaires:

« Les actionnaires présents regrettent de ne pouvoir, dans la séance d'aujourd'hui, « s'occuper du traité conclu avec la maison Ferdinand Martin et C^{1e}. Ils invitent le « conseil d'administration à convoquer de nouveau l'assemblée pour qu'elle puisse se « prononcer sur ce traité qu'il paraît indispensable d'examiner au point de vue de la « possibilité de concilier les intérêts des capitalistes métropolitains avec ceux des anciens « actionnaires, dont un certain nombre, ainsi que le fait a été constaté devant le conseil « d'État, ont épuisé leurs ressources en versant le montant du premier quart de leurs « actions. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi. Fait et clos en séance, les jour, mois et an que desssus.

> Le Président de l'assemblée générale, George EMLER.

Le Secrétaire de l'assemblée générale, PHILISTALL URSLEUR.



